

Troubles du voisinage



Avec l'arrivée des beaux jours, un petit rappel de savoir-vivre s'impose...

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour comme de nuit.

Bruits punissables :

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- Par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cris, talons, chants, fête familiale, jeux dans la piscine...),
- Ou par une chose (instrument de musique, chaîne Hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, électroménager...),
- Ou par un animal (abolements...),



Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

La nuit :

Il n'existe pas de définition du tapage nocturne (plages horaires concernées).

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a tapage nocturne lorsque :

- L'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre,
- Et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.



En journée :

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Pour les particuliers :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Pour les professionnels :

- Les jours ouvrables de 07h00 à 20h00
- Interdit le dimanche et les jours fériés sauf en cas d'intervention urgente

Rappel de la réglementation :

L'Article R. 623-2 alinéa 1^{er} du Code pénal punit de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (68 €) « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ».

Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral sur le bruit : Arrêté en date du 20 septembre 2002 « Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ».

Pour les nuisances occasionnées la nuit vous devez faire appel à la gendarmerie (17)

La Police Municipale

Elections européennes 2024

Les élections européennes 2024 se tiendront le 9 juin 2024, afin d'élire les 81 eurodéputés représentant la France au parlement Européen. Les Eurodéputés sont élus au Suffrage Universel Direct à un tour.



Les candidats sont élus pour 5 ans selon les règles de la représentation à scrutin de liste à la plus forte moyenne. Les partis ayant obtenus plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Les 2 bureaux de vote se tiendront en la **salle de fêtes E Soldani**, les bureaux seront ouverts de 08h00 à 18h00 (**veuillez vous munir obligatoirement d'une pièce d'identité**).

Etat-Civil

MARIAGE

- Maxime CHATEL et Mélissa TOUCHAIS mariés le 19 avril 2024



Bureau de Poste

Les horaires d'ouverture du bureau de poste de Taradeau évoluent.

A compter du 17 juin 2024 :

Lundi : Fermé

Mardi au vendredi : 9h00 / 11h15

Samedi : 9h00 / 12h00



Crèches

Comme l'an passé, nous organisons une journée "Taradeau en fête" le Dimanche 1er décembre.

Lors de cette journée, nous souhaitons proposer une exposition de crèches, c'est pourquoi nous faisons appel à votre créativité, adultes et enfants sont les bienvenus; crèche traditionnelle ou originale, laissez libre cours à vos talents!

Des bulletins d'inscription seront mis à votre disposition dans les prochains mois.



*Monsieur Albert DAVID, Maire de TARADEAU
Et les élus*

*Vous prient de bien vouloir honorer de votre présence,
la cérémonie du souvenir commémorant*

L'APPEL du GENERAL DE GAULLE du 18 juin 1940

Le mardi 18 juin 2024 à 11h

Regroupement Place de la Mairie

Adressage – dénomination des voies

La LOI 3DS fait obligation à toutes les communes de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

C'est une obligation pour toutes les communes :

« Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Le décret d'application de la loi 3DS (Décret n° 2023-767 du 11 août 2023) relatif à la base adresse nationale fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L. 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il instaure ainsi des règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage, en prévoyant la prochaine fin de l'obligation de transmission de ces mêmes données aux services fiscaux qui est prévue pour les seules communes de plus de 2 000 habitants par le décret n° 94-1112.

La disposition s'applique au 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants et au 1er juin 2024 pour les autres.

Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité des habitants (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie) et à l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE) grâce à une localisation de chaque domicile à partir d'une adresse précise.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des rues, voies et places communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération a été prise le 23 mai dernier et est exécutoire par elle-même.

Travail effectué :

- **Suppressions :**

- ✓ Impasse Reynier : sur la Route de Flayosc desservant une ruine.
 - ✓ Chemin du Petit Taradeau : Route de Lorgues au Chemin de la Lombarde

• Transformation :

- ✓ Bond point Frédéric Mistral

- Rond-point Frédéric Mistral.
- Dénominations de nouvelles voies communales :

- ✓ **Dénominations de nouvelles voies communales :**
 - ✓ Chemin des deux tours médiévales : c'est le chemin de terre en bout du Chemin de la Combe.
 - ✓ Chemin des Bossoms : remise à jour avec une impasse et une placette.

- **Voies privées ouvertes à la circulation** : 9 voies dénommées. Les différents propriétaires ont été prévenu en amont par courrier distribué dans leur boîte aux lettres.

- ✓ Rue Mas de Philomène,
 - ✓ Impasse de l'Ormeau,
 - ✓ Chemin de la Plaine,
 - ✓ Impasse Logis des Selves,
 - ✓ Impasse du Thym,
 - ✓ Impasse des Adrets,
 - ✓ Allée des Mimosas,
 - ✓ Allée des Cades,
 - ✓ Impasse du Jasmin.

- Voie privée fermée avec autorisation des copropriétaires : 1 voie dénommée.
✓ Allée Saint Firmin des Vignes.

La vérification de terrain a démontré des incohérences dans la numérotation. Nous avons donc dû changer certains numéros et donc adresses.

Les administrés concernés seront prévenus par courrier dans lequel toutes les formalités seront expliquées accompagné d'un arrêté de numérotation et d'un certificat d'adresse.

La Commune de Taradeau a créé sa Base Adresse Locale et s'engage à mettre à jour régulièrement ses adresses et les certifier. Aujourd'hui, nous avons 105 voies et 1007 numéros certifiés.

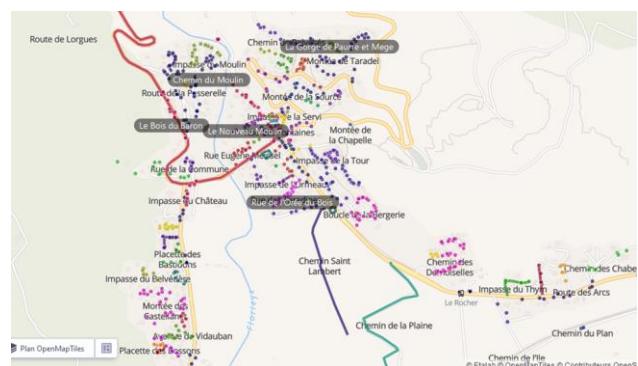
Afin de vérifier le bon enregistrement de votre adresse sur la Base Adresse Nationale, un outil en ligne est à votre disposition, sur : <https://adresse.data.gouv.fr>

Vous pouvez entrer votre adresse complète, ou le nom de votre voie pour vérifier :

- la présence de votre numéro et sa certification (une coche verte apparaît)

Exemple : 38, route de Flayosc

En cas d'erreur, merci de contacter la mairie, par email à : accueil@mairie-taradeau.fr, en spécifiant l'erreur constatée, et tous les éléments nécessaires à la correction (plan avec indications, numéro de parcelles, etc.)



FÊTE de la Musique de Taradeau



Vendredi 14 Juin 2024
Place du Ménage - à partir de 20h00
Restauration sur place

TARADEAU

18 h 00 · Salle des fêtes Edouard SOLDANI



DIMANCHE
16
JUIN
2024

Ensemble CAD VOCAL

Chœur & orchestre

Concert de fin de saison

Direction : Jean-Marie GARDON - Soliste : Anne d'AMBRA

"The GOSPEL MASS" de Jacob de Haan

"Jubilate Deo" de Dan Forrest

Anchoïade et verre de l'amitié à partager à l'issue du concert

Participation libre dite "au chapeau".

HAPPY Father's DAY



Association TARAD'OPPIDUM

Visites guidées

14 JOURNÉES DU 15 16 JUIN 2024
EUROPEENNES DE L'ARTISANAT

14 15 16 juin 2024

I'Oppidum du Fort et des Vestiges du Village Médiéval de TARADEAU



Dimanche 16 juin 2024

De 9h00 à 12h00

Visites guidées GRATUITES par groupe de 3 à 10 personnes sans réservation (environ toutes les 45mn).

Stationnement parking du Panorama de Taradel.

Accès à l'Oppidum : par les escaliers ou par la piste.

Accès à l'entrée de l'oppidum.

Accès aux Vestiges médiévaux : accès à côté du parking

Renseignements taradoppidum@orange.fr ou 06 84 97 55 04



TARADEAU A LA RECHERCHE DES ANNEAUX PERDUS



INSCRIPTIONS: PORTAIL FAMILLE ODEL VAR
[HTTPS://TARADEAU-ODEL.LEPORTALFAMILLE.FR](https://taradeau-odel.leportalfamille.fr)
RÉSERVATION OBLIGATOIRE, PLACES LIMITÉES

Pour l'été 2024, le centre aéré sera ouvert du lundi 08 juillet au vendredi 02 août (inclus). Comme chaque année, il sera assuré par une équipe de l'Odel et sera ouvert au plus de 6 ans et moins de 14 ans. Au programme : des sorties pédagogiques, des intervenants extérieurs sur site et 2 mini-camps (semaine 28 au logis du pin, semaine 31 à la Londe) ainsi qu'une multitude d'animations.